

BUAIS ET SON HISTOIRE



UNE HISTOIRE CRUELLE



C'était le 3 octobre 1780 au village de la Chouentiere dans la paroisse de Buais, Pierre Ledauphin et sa femme, fermier à la Chouentière s'étaient un peu éloigner de la maison familiale pour leurs travaux journaliers. Leur petite fille Marguerite Perrine âgée d'environ six mois dormait seule dans la maison la porte restée entre ouverte, un cochon s'aventura dans la demeure et a dévoré la fillette entraînant sa mort.

Devant se fait tragique et pas naturel le lieutenant-général au bailliage de Mortain, Messire Gabriel François De Vaufleury, après enquête donna la permission d'inhumer le corps de la fillette au curé Delapassaig, le 4 octobre 1780. Acte signé en présence de Michel Blin, tisserand au village de L'Eveniere et de Pierre Juhés, fermier à la Billière, tous les deux ont déclarés ne savoir signés.



Au moyen-âge, les animaux étaient bien souvent laissés en liberté dans les rues ou dans la campagne, parfois ils s'en prenaient aux humains et en particulier aux enfants. L'animal qui avait commis ce genre de délit était considéré comme un criminel et jugé et condamné à mort. Toujours les exécutions étaient publiques et solennelles. Pour le propriétaire du cochon s'il était identifié il devait payer des frais au tribunal.

Parfois et suivant l'époque et les coutumes les cochons coupables subissait les sentences :

Parfois pendu à un chêne par les pattes de derrière sur la place publique jusqu'à mort s'ensuivre.

D'autres fois, le cochon était trainé dans les rues et pendu après.

Ou assommé et découpé en morceaux pour être donné à manger aux chiens. Il n'était pas convenable de manger du cochon meurtrier.

.....

D'après le registre paroissial de Buais déposé aux AD de la Manche.
Réf : E 15

Mise en page par Jean-Pierre Hamon le 5 février 2019. Archives du moulin de Buais.

Illustration et le texte des sentences du cochon : Web.